

Présidence : M. Laurent Fouché
Membres présents : MM. Jean-Marie Fourgeau, Jean-Louis Hauquin, Bernard Portrait,
Jean-Claude Renon, Hervé Zago
Membre excusé : M. Bruno Renon

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil et formalités diverses
- Validation du PV précédent (PV N° 03 du 12/06/2020)
- Les infos (décès, rétablissements, félicitations)
- Agenda et information du Président

2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des dossiers de rattachement des arbitres au titre de la saison 2020/2021
- Etude des demandes d'année sabbatique
- Etude des clubs en infraction
- Etude des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

4° Questions et informations diverses

- Néant

INTRODUCTION

Validation du PV précédent

Le procès-verbal n°3 du 12/06/2020 est validé avec les modifications suivantes :

1 - Modification de la liste des clubs en infraction au 15 juin 2020 :

E.S Aunac : Départemental 5

En application de l'Article 47.4 du statut de l'arbitrage, la Commission déclare ce club en conformité

Extrait de l'Article 47 - Sanctions sportives

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

2 - Modification de la liste des clubs promus en D4

C.S Chassors en lieu et place de A.S.C Saulgond

Infos du Président

L'Animateur et les membres de la Commission du Statut de l'arbitrage adressent leurs plus vifs et sincères remerciements à Jean-Marie Sardain (Ex Animateur de la CDSA) pour le travail de qualité accompli au titre de la mandature 2016/2020 et lui souhaite une bonne retraite « sportive ».

L'Animateur souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres de la Commission (Jean-Marie Fourgeau et Hervé Zago) qui, en application de l'article 8 du statut, représentent la famille des « Arbitres ».

L'Animateur informe les membres de la CDSA que la CRSA s'est réunie le samedi 12 septembre 2020. Lors de cette réunion, la CRSA a accordée le changement de club de M. Sébastien Brejou (JS Basseau Angoulême → ASFC Vindelle) et à M. Adam Benssalah (Salon Bel Air Foot → UA.M Cognac Foot)

SUJET(S) « POUR DECISION »

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 73 euros.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- - la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

Etude des dossiers de rattachement des arbitres pour la saison 2020/2021

1° - Dossier n°1

Arbitre : Mlle Dorine Forgas

- **Club quitté** : A.S.J Soyaux
- **Club d'Accueil** : AM. S St Yrieix
 - La Commission,
 - Après étude du dossier
- Considérant que l'arbitre a motivé son changement de club par une modification de sa situation personnelle
- Considérant l'article 33.C : » modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente »
- Considérant le courrier de M. Arnaud Pimbert, Président de l'ASJ Soyaux, en date du jeudi 18 juin 2020
- **Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2020/2021 le club de l'A.MS St Yrieix**
- Rappelle les dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage :
« Si un arbitre change de club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. De plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. Cette dernière disposition n'est toutefois pas applicable lorsque ce changement de club de l'arbitre est motivé par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive. »
- **Considérant que l'arbitre fut formé au sein du club de l'ASJ Soyaux, dit que ce club peut bénéficier des dispositions de l'article 35 et être couvert par cet arbitre pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 à condition que ce dernier puisse effectuer le nombre de matchs requis.**
- Frais de dossier de 35 € au débit du club de l'AM.S St Yrieix.

Décision 01 : La CDSA accorde la mutation de Mlle Dorine Forgas au club de l'A.MS St Yrieix

2° - Dossier n°2

Arbitre : M. Valentin Margot

- **Club quitté** : C.S Amailloux

- **Club d'Accueil** : AM. S St Yrieix
 - La Commission,
 - Après étude du dossier
- Considérant que l'arbitre motive son changement de club par un changement de résidence
- Considérant qu'il habite sur la commune de Rancogne
- Considérant la distance de 29 km entre son domicile et son nouveau club.
- Considérant son changement de département (Deux-Sèvres vers Charente) et donc de résidence avérée
- Considérant l'article 33.C : « les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont le changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre. »
- **Dit que l'arbitre couvre dès la saison 2020/2021 le club de l'AM.S St Yrieix**
- Rappelle les dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage :
« Si un arbitre change de club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. De plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. Cette dernière disposition n'est toutefois pas applicable lorsque ce changement de club de l'arbitre est motivé par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive. »
- **Considérant que l'arbitre fut formé au sein du club du C.S Amailloux, dit que ce club peut bénéficier des dispositions de l'article 35 et être couvert par cet arbitre pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 à condition que ce dernier puisse effectuer le nombre de matchs requis**
- Frais de dossier de 35 € au débit du club de l'AM.S St Yrieix.

Décision 02 : La CDSA accorde la mutation de M. Valentin Margot au club de l'A.MS St Yrieix

3° - Dossier n°3

Arbitre : M. Mathias Rochet

- **Club quitté** : Landes Girondines FC
- **Club d'Accueil** : Coqs Rouges Mansle
 - La Commission,
 - Après étude du dossier
- Considérant que l'arbitre motive son changement de club par un changement de résidence.

- Considérant qu'il habite sur la commune de Confolens
- Considérant la distance de 46 km entre son domicile et son nouveau club.
- Considérant son changement de département (Gironde vers Charente) et donc de résidence avérée
- Considérant l'article 33.C : « les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont le changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre. »
- **Dit que l'arbitre couvre dès la saison 2020/2021 le club de Coqs Rouges Mansle**
- Frais de dossier de 35 € au débit du club de Coqs Rouges Mansle.

Décision 03 : La CDSA accorde la mutation de M. Mathias Rochet au club de Coqs Rouges Mansle

4° - Dossier n°4

Arbitre : M. Christophe Dhouet

- **Club quitté** : SC St Jean d'Angély
- **Club d'Accueil** : U.S.AM Montbron
 - La Commission,
 - Après étude du dossier
- Considérant que l'arbitre motive son changement de club par un changement de résidence.
- Considérant qu'il habite sur la commune de Montbron
- Considérant la distance de 1 km entre son domicile et son nouveau club.
- Considérant son changement de département (Charente-Maritime vers Charente) et donc de résidence avérée
- Considérant l'article 33.C : « les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont le changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre. »
- **Dit que l'arbitre couvre dès la saison 2020/2021 le club de U.S.AM Montbron**
- Frais de dossier de 35 € au débit du club de U.S.AM Montbron.

Décision 04 : La CDSA accorde la mutation de M. Christophe Dhouet au club de U.S.AM Montbron

5° - Dossier n°5

Arbitre : M. Dominique Bélair

Club quitté : Indépendant

Club d'Accueil : F.C Chabanais

- La Commission,
- Après étude du dossier

- Considérant que l'arbitre a motivé son changement de club par de nouvelles fonctions au sein du club du F.C Chabanais
- Considérant qu'il habite toujours sur la commune d'Ansac/Vienne et que la distance avec son nouveau Club est de 18 kms
- Considérant qu'il fut arbitre indépendant durant deux saisons (2018/2019 et 2019/2020)
- **Dit que cet arbitre peut couvrir dès la saison 2020/2021 le club du F.C. Chabanais, en application de l'Article 30.2 du statut de l'Arbitrage**
- Frais de dossier de 35 € au débit du club du F.C Chabanais.

Décision 05 : La CDSA accorde la mutation de M. Dominique Bélair au club du F.C Chabanais

6° - Dossier n°6

Arbitre : M. Laurent Desveaux

Club quitté : AM.S Merpins

Club d'Accueil : Indépendant

- La Commission,
- Après étude du dossier

Considérant que l'arbitre a motivé son changement de statut par des problèmes relationnels avec son club,

Dit que cet arbitre peut bénéficier du statut « Indépendant », en application de l'Article 31.3 du statut de l'Arbitrage

Décision 06 : La CDSA accorde le statut « Indépendant » à M. Laurent Desveaux

7° - Dossier n°7

Arbitre : M. Ali Said

Club quitté : Stade Ruffec

Club d'Accueil : Indépendant

- La Commission,
- Après étude du dossier

Considérant que l'arbitre a motivé son changement de statut par des problèmes relationnels avec son club,

Dit que cet arbitre peut bénéficier du statut « Indépendant », en application de l'Article 31.3 du statut de l'Arbitrage

Décision 07 : La CDSA accorde le statut « Indépendant » à M. Ali Said

8° - Dossier n°8

Arbitre : Mlle Marion Moine

Club d'appartenance : La Roche-Rivières Football Club Tardoire

- La Commission,
- Après étude du dossier
-
- Considérant que l'arbitre motive sa demande pour des raisons personnelles,
 - Accorde l'octroi d'une année sabbatique au titre de la saison 2020/2021

Décision 08 : La CDSA accorde une année sabbatique à Mlle Marion Moine

9° - Dossier n°9

Arbitre : M. Alexandre Zago

Club d'appartenance : O.F.C Ruelle

- La Commission,
- Après étude du dossier
- Considérant que l'arbitre motive sa demande pour des raisons personnelles,
 - Accorde l'octroi d'une année sabbatique au titre de la saison 2020/2021

Décision 09 : La CDSA accorde une année sabbatique à M. Alexandre Zago

10° - Dossier n°10

Arbitre : M. Samuel Caron

Club d'appartenance : A.S Brie

- La Commission,
- Après étude du dossier
- Considérant que l'arbitre motive sa demande pour des raisons personnelles,
 - Accorde l'octroi d'une année sabbatique au titre de la saison 2020/2021

Décision 10 : La CDSA accorde une année sabbatique à M. Samuel Caron

Liste des Clubs en infraction au 31 août 2020

Départemental 1 :

- AS Aigre : manque 1 arbitre - 1ère année d'infraction
- AS Villebois Haute Boême : manque 1 arbitre – 2ème année d'infraction

Départemental 3 :

- US Anais : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction
- AS Condéon Reignac : manque 1 arbitre – 3ème année d'infraction

Départemental 4 :

- US Ars Gimeux : manque 1 arbitre – 4ème année d'infraction
- CS Chassors: manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction
- US Étagnac : manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- AS Exideuil: manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction
- AL Guimps : manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- ENT Taizé Aizie/Les Adjots : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction
- ET FC Villefagnan : manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- AS Vars : Manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction

Les clubs en situation d'infraction, doivent se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage ; à savoir ; présenter un ou plusieurs candidats à l'arbitrage et que ce ou ces derniers aient validé leur examen « Arbitre » avant le 31 janvier 2021.

Le calendrier des Formations Initiales Arbitres est consultable sur le site de la LFNA

[Calendrier des F.I.A](#)

Décision 11 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2020-2021

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage : «Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.»

- JS Basseau : 2 mutés supplémentaires
- FC Brigueuil : 1 muté supplémentaire
- FC Confolens : 1 muté supplémentaire
- FC Fontafie : 1 muté supplémentaire
- JS Garat Sers Vouzan : 1 muté supplémentaire
- AC Gond Pontouvre : 2 mutés supplémentaires
- JS Grande Champagne : 1 muté supplémentaire
- ET S Javrezac/Jarnouzeau : 1 muté supplémentaire
- AS Mahorais Angoulême : 1 muté supplémentaire
- ET S Mornac : 1 muté supplémentaire
- SC Mouthiers : 1 muté supplémentaire
- ENT Nanteuil/Verteuil : 1 muté supplémentaire
- FC Rouillac : 1 muté supplémentaire
- GSF Portugais Angoulême : 1 muté supplémentaire
- AS Salles d'Angles : 1 muté supplémentaire
- CS St Angeau : 1 muté supplémentaire
- AL St Brice : 1 muté supplémentaire

Décision 12 : La CDSA homologue la liste des clubs bénéficiant de « mutés » supplémentaires

RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 18/09/2020

N° Dossier	Thème	Décision	Pilote	Délai mise en œuvre
1	mutation de Mlle.Dorine Forgas au club de l'A.MS St Yrieix	Validé	CDSA	Immédiat
2	mutation de M.Valentin Margot au club de l'A.MS St Yrieix	Validé	CDSA	Immédiat
3	mutation de M.Mathias Rochet au club de Coqs Rouges Mansle	Validé	CDSA	Immédiat
4	mutation de M.Christophe Dhouet au club de U.S.AM Montbron	Validé	CDSA	Immédiat
5	mutation de M.Dominique Belair au club du F.C CHABANAIS	Validé	CDSA	Immédiat
6	statut « Indépendant » à M. Laurent Desveaux	Validé	CDSA	Immédiat
7	statut « Indépendant » à M. Ali Said	Validé	CDSA	Immédiat
8	année sabbatique à Mlle Marion Moine	Validé	CDSA	Immédiat
9	année sabbatique à M. Alexandre Zago	Validé	CDSA	Immédiat
10	année sabbatique à M. Samuel Caron	Validé	CDSA	Immédiat
11	homologation de la liste des clubs en infraction	Validé	CDSA	Immédiat
12	homologation de la liste des clubs bénéficiant de « mutés » supplémentaires	Validé	CDSA	Immédiat

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

L'animateur de la C.D.S.A
Laurent Fouché

Le Secrétaire de la C.D.S.A
Jean-Claude Renon


